

**10 avril 2024**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Habitation durable, les articles 94, § 1<sup>er</sup>, modifié en dernier lieu par le décret du 15 mars 2018, et § 1<sup>er</sup> bis, modifié par le décret du 30 mars 2006, et 171 bis, § 4, inséré par le décret du 30 mars 2006;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public;

Considérant que la remarque formulée par le bureau de coordination du Conseil d'Etat en date du 27 mars 2024;

Sur la proposition du Ministre du Logement;

Après délibération,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 février 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, les mots « la section 2 du chapitre 5 du présent arrêté" sont remplacés par les mots « la section 2 du chapitre V du titre II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public ».

**Art. 2.**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Art. 3.**

Le Ministre qui a le logement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 10 avril 2024.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Ch. COLLIGNON